

Prangins, le 8 octobre 2026

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Conseil communal
du 6 octobre 2026**

Président : M. Sébastien RUMLEY

Rapporteur : Mme Marina PARASHKEVOVA

Préavis No. 02/2026 – Demandes d'autorisations générales**LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS a décidé par 44 oui, 1 non et 1 abstentions :**

1. d'adopter le préavis No. 2/2026 concernant les demandes d'autorisations générales tel qu'amendé ;
2. d'accorder à la Municipalité, pour la période législative du 1er juillet 2026 au 30 juin 2031, l'autorisation de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à concurrence de CHF 100'000.-, ainsi que jusqu'à concurrence de CHF 1'500'000.- par cas pour les biens immobiliers destinés exclusivement au développement économique et nécessitant célérité et discrétion, charges éventuelles comprises ;
3. d'accorder à la Municipalité, pour la période législative du 1er juillet 2026 au 30 juin 203, l'autorisation, jusqu'à concurrence de 5 cas par législature, de participer à l'augmentation de participations dans les sociétés commerciales jusqu'à concurrence de CHF 35'000.- par cas dans le cadre de participations existantes et de requérir l'approbation du Conseil communal pour toute nouvelle participation et l'aliénation ;
4. d'accorder à la Municipalité, pour la période législative du 1er juillet 2026 au 30 juin 2031, l'autorisation illimitée de plaider lorsque la Commune agit en tant que défenderesse ; autorisation limitée aux cas dont la valeur litigieuse, calculée sur une année, ne dépasse pas CHF 100'000.- par cas lorsque c'est la Commune qui est demanderesse ;
5. d'accorder à la Municipalité, pour la période législative du 1er juillet 2026 au 30 juin 2031, l'autorisation d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 35'000.- par cas dans les cas de force majeure pour des travaux urgents. Dans ces circonstances, la Municipalité informera la Commission des finances, puis le Conseil communal dans le cadre de sa prochaine séance ;
6. d'accorder à la Municipalité, pour la période législative du 1er juillet 2026 au 30 juin 2031, l'autorisation de placer les disponibilités de la trésorerie auprès d'établissements bancaires, d'assurances, de collectivités publiques et d'entreprises établies en Suisse, avec de solides garanties financières ;

7. d'accorder à la Municipalité, pour la période législative du 1er juillet 2026 au 30 juin 2031, l'autorisation d'accepter des legs et des donations ;
8. d'admettre, qu'en fin de législature, les autorisations générales courent jusqu'à l'adoption des nouvelles autorisations générales fixées par les autorités communales de la nouvelle législature, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre de l'année en cours

Extrait conforme, le certifiant

Sébastien Rumley



Président



Nicolas Ray



Secrétaire

Avis affiché au pilier public du 8 au 16 octobre 2026

En vertu des art. 160 et 162 de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) du 5 octobre 2021, cette décision est susceptible de référendum. La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq membres du corps électoral constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage prévu à l'article 162, alinéa 1, lettres a et c, ou la publication prévue à l'article 162, alinéa 1, lettre b.